Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_015-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 5 février 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 30 janvier 2026, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 5 février 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN, Président.

Présents :
Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Valérie DUVAL, Joël GARCIA, Séverine GRIMAULT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Christian LEPRÊTRE, Jean-Marc MALDONADO, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAULT, Magali POISSON-VANNIER, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Rolande RICAUD, Florence RIGAUD, Lucie SAEZ , Philippe SALAÜN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Jean SZOT, Françoise UGUET.

Pouvoirs :
Sylvie AGAESSE, donne pouvoir à Norbert SAULNIER
Marie-Claire BRAULT, donne pouvoir à Patrick BERTIN
Véronique LE DUC, donne pouvoir à Didier LE CHENECHAL
Roger MORAZIN, donne pourvoir à Michèle MOTEL

Absents excusés :
Emilie BERNARDIN-CORBES, Emilie BOUCHARD, Isabelle BRANTONNE, Moïse DJOKO-KOUAM, Pascal GUERRO, Frédéric GUILLOUËT, Maryline LAIR, Xavier LEMEUNIER, Jean-Philippe MEHU, Marie-Thérèse MONVOISIN, Thierry PRESSARD, Christophe RICAUD, Aurélie SAULNIER, Mickaël TANGUY, Nicolas TEXIER, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Jean-Claude TROCHET, Christophe VERON.

Secrétaire de séance : Joël SIELLER

Nombre de délégués : En exercice : 52 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Absents excusés : 19	Délibération n°2026-01-015 Modification statutaire du SMICTOM

Lors de sa séance du 17 décembre 2025, le conseil syndical du SMICTOM a délibéré en vue d'une modification statutaire portant sur le nombre de délégués par Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Cette délibération nous a été notifiée par courrier en date du 20 janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_015-DE

Conformément aux dispositions légales, notre EPCI dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de cette notification pour se prononcer sur cette modification. À défaut de délibération dans ce délai, notre avis sera réputé favorable.

Répartition actuelle :

EPCI	Nombre de délégués
Vallons de Haute Bretagne Communauté	**24**
Bretagne Porte de Loire Communauté	21
Redon Agglomération	7
Total	**52**

La modification statutaire relève d'une évolution du nombre de délégués proposée ainsi :

EPCI	Nombre de délégués
Vallons de Haute Bretagne Communauté	**18**
Bretagne Porte de Loire Communauté	20
Redon Agglomération	6
Total	**44**

Si Vallons de Haute Bretagne communauté avait écrit, conjointement avec les Présidents de BPLC et Redon Agglomération pour réfléchir à une diminution du nombre de délégués, il avait été demandé dans ce courrier que nous travaillions ensemble à ces réflexions. Cette concertation n'ayant eu pas eu lieu, ni techniquement, ni avec le Bureau communautaire, nous avons été informés de cette proposition et nous avons fait part de nos réserves. Malgré cela, une modification statutaire a eu lieu.

Il est important de rappeler les ratios de population des EPCI membres du SMICTOM comparés à la nouvelle proposition statutaire :

EPCI	Nombre de délégués proposés	% de délégués	Population totale	% de la population
Vallons de Haute Bretagne Communauté	**18**	**40.9%**	**46544**	**51.91%**
Bretagne Porte de Loire Communauté	20	45.5%	33629	37.50%
Redon Agglomération	6	13.6	9492	10.59%
Total	**44**		**89665**	

Il convient d'analyser également les participations financières des EPCI, via les redevances des habitants, au fonctionnement du SMICTOM et en les mettant en regard de la nouvelle proposition statutaire :

EPCI	Nombre de délégués proposés	% de délégués	Reversement de redevance 2026	% par EPCI
Vallons de Haute Bretagne Communauté	**18**	**40.9%**	**5 322 540**	**51.59%**
Bretagne Porte de Loire Communauté	20	45.5%	3 844 114	37.26%
Redon Agglomération	6	13.6%	1 150 346	11.15%
Total	**44**		**10 317 000**	

Il y a bien évidemment une logique de concordance entre le nombre d'habitants et la participation financière au SMICTOM, témoignant de l'implication majoritaire de VHBC dans son fonctionnement. Dès lors, il apparait que la proposition du SMICTOM de retenir le nombre de communes au sein des EPCI comme unique critère de répartition des délégués crée un décalage trop important avec la réalité, qu'elle soit démographique ou financière, entrainant une surreprésentation de BPLC au détriment de VHBC.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_015-DE

Sans réelle concertation sur la constitution de ces modalités et au regard ces données, il apparaît logique de se positionner défavorablement à cette nouvelle répartition des délégués entre les trois collectivités constituant le SMICTOM des Pays de Vilaine.

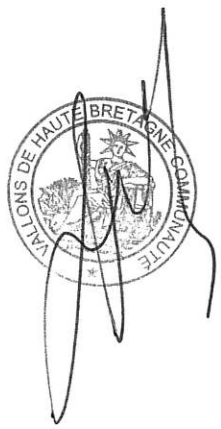
Avis du bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De se prononcer défavorablement à la proposition de modification statutaire du SMICTOM.**

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 13 février 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Thierry BEAUJOUAN



Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_015-DE